

Déduction des frais de garde d'enfants

Saison 2020 - 2021



Pour déduire fiscalement vos frais de garde d'enfants, vous devez remplir 6 conditions :

1. Votre enfant doit avoir **moins de 12 ans** ou moins de 18 ans s'il est atteint d'un handicap lourd/ Il s'agit de l'âge de l'enfant au moment où il est confié au milieu d'accueil et non de l'âge de l'enfant au 1^{er} janvier de l'exercice d'imposition ;
2. Sauf exception, votre enfant doit être **fiscalement à votre charge** ;
3. Vous devez avoir des revenus professionnels, c'est à dire rémunérations, retraites, allocations de chômage et autres revenus de remplacement, bénéfices et avantages ;
4. Les frais doivent être payés à des institutions ou à des personnes bien déterminées ;
5. Vous devez fournir la preuve de la garde et du montant payé au moyen des documents requis que nous vous fournissons ;
6. Si l'enfant est scolarisé, la garde doit se faire en dehors des périodes normales de cours. Par exemple, pendant les garderies avant et après l'école, les garderies de vacances, des week-ends et jours de congés.

Vous pouvez déclarer tous les frais de garde, aussi bien pour les journées entières que pour les demi-journées, que la garde s'effectue de jour ou de nuit. Pour l'exercice d'imposition 2021 (revenus 2020), le montant maximum est de 11,20 euros par jour de garde et par enfant.

Merci de compléter le formulaire ci-dessous, si vous désirez bénéficier de cet avantage.

Je désire une attestation fiscale **OUI / NON** (biffer la mention inutile)

Pour :

Prénom & nom de l'enfant _____

Date de naissance de l'enfant _____

Prénom et nom de la personne qui peut prétendre à la déduction fiscale :

Adresse _____

Pour l'année 2020,

Date et signature : _____